

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 11 NOVEMBRE 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024
5. CORESPONDANCES
6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES
7. TRANSFÈRE DE COMPTES
8. ATTRIBUTION DU MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025
9. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
10. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
11. RAPPORTS
 - 11.1 Rapport de l'inspecteur
 - 11.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
 - 11.3 Dépôt du suivi budgétaire (Activités de fonctionnement)
 - 11.4 Dépôt des états comparatifs tel que prévu par l'article 176.4 du code municipal du Québec
12. DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 358 L.E.R.M.
13. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS
 - 13.1 CRA - Municipalité de Mayo -c.- N. Sigouin Infra-Conseils inc. -et- als - 550-17-011880-208 - N/D : 600648-0001
 - 13.2 Suivi de la rencontre du comité de voirie du 23 octobre 2024
 - 13.3 Contra de déneigement – Saison 2024-2025
14. LOISIRS
 - 14.1 Dépôt et acceptation de l'offre de service numérique du Réseau Biblio de l'Outaouais
 - 14.2 Nomination d'un représentant auprès du CRSBPO (aussi nommé Réseau BIBLIO de l'Outaouais)
 - 14.3 Suivi de la rencontre du comité des loisirs du 22 octobre 2024

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)

17. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2024-11-148

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Julie DeGrâce **ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024

2024-11-149

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. CORESPONDANCES

Suite à l'annulation de la rencontre du comité de communication du 12 novembre 2024, la directrice générale demande aux membres du comité présent à la séance, quelles seraient leurs meilleures disponibilités pour le report de cette rencontre. Suite à quoi, la rencontre du comité de communication est donc reportée au 28 novembre 2024.

La directrice générale informe également les membres du conseil présent à la séance de la réception de l'avis concernant la proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Mayo pour l'exercice financier 2025, de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ayant été établie comme suit :

Proportion médiane : 83%

Facteur comparatif : 1.20

La directrice générale rappelle au conseil qu'une copie de l'entente de partenariat préliminaire avec Éco Entreprise Québec (EEQ) a été remise par courriel à tous les conseillers pour consultation et qu'une rencontre d'information sera organisée par la Municipalité de Mulgrave et Derry, afin d'en expliquer les différentes implications pour chacune des municipalités participantes.

La directrice générale informe également les membres du conseil de la réception d'une lettre de la part de Recyc-Québec informant la municipalité de Mayo des dates de versement ainsi que des montants à recevoir pour la compensation 2024.

6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-11-150

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés selon les dispositions du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Julie DeGrâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques 13365 à 13403	:	110 039.49 \$
Paielements en ligne :		16 276.39 \$
Paies :		<u>18 647.09 \$</u>
Grand total :		144 962.97 \$

Adoptée à l'unanimité

6.1 Autorisation de paiement – Fact. 1447 – Construction FGK

2024-11-151

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2023-11-178, le 6 novembre 2023, octroyant le contrat de stabilisation de talus du chemin Burke à la compagnie Construction FGK, au montant de 263 460.81\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2024-05-081, lors de la séance du conseil du 13 mai 2024, acceptant l'ordre de changement no. 2, au coût de 4 700.00\$, plus les taxes applicables, pour l'ajout des travaux de reprofilage de fossé;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2024-06-091, lors de la séance du conseil du 10 juin 2024, acceptant l'ordre de changement no. 1, au coût de 29 737.62\$, plus les taxes applicables, pour l'ajout d'importation de remblai de classe B;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2024-07-106, le 8 juillet 2024, acceptant l'ordre de changement no. 5, au coût de 7 142.58\$, plus les taxes applicables, pour l'ajout d'enrochement du fossé de l'AC-02;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2024-08-119, le 12 août 2024, acceptant l'ordre de changement no. 6, au coût de 5 500.00\$, plus les taxes applicables, pour des travaux de consolidation supplémentaires du talus;

ATTENDU la réception de la facture no. 1447 de la part de la compagnie Construction FGK, en date du 15 octobre 2024, d'un montant de 18 338.41\$ plus les taxes applicables, incluant les coûts des travaux de consolidation du talus exécutés en chantier le 17 septembre 2024 ainsi que la libération des retenues sur contrat applicable en date du 9 octobre 2024;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Bergeron, ingénieur chargé du projet chez WSP, a émis la recommandation de paiement no. 03, incluant l'acceptation définitive des travaux effectués en 2023 et l'acceptation provisoire des travaux exécutés en 2024, totalisant un montant de 21 084.59\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE conformément au décret 495-2017 cette dépense est éligible à l'aide financière spécifique relative aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE : la municipalité de Mayo autorise le paiement de la facture numéro 1447, à la compagnie Construction FGK, au montant de 21 084.59\$ incluant les taxes, pour les travaux de stabilisation de talus du chemin Burke, selon la recommandation de la compagnie WSP;

ET QUE la partie des dépenses non subventionnée par l'aide financière de dernier recourt du ministère de la Sécurité publique soit puisée à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Autorisation de paiement – Fact. A051 18002088 2024 – Eurovia

2024-11-152

ATTENDU la résolution no. 2023-02-029, adopté le 6 février 2023 et octroyant le contrat de réfection du ponceau à proximité du 521, chemin de la Rivière-Blanche, à la compagnie Eurovia Québec construction, au montant de 91 909.18\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du ponceau ont été exécutés en date du 9 juin 2023;

ATTENDU QUE la compagnie HKR a émis un certificat de réception définitive pour l'ensemble des travaux de remplacement du ponceau à proximité du 521, chemin de la Rivière-Blanche, en date du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la compagnie HKR a également émis la recommandation de paiement no. 3, au montant de 4 246.33\$, incluant les taxes, à la même date;

ATTENDU la réception de la facture no. 90CA04A051, au montant de 3 693.27\$, plus les taxes applicables, de la part de la compagnie Eurovia Québec Construction, en date du 24 octobre 2024, représentant la libération du solde de la retenue imposé sur le contrat;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** :

QUE : la municipalité de Mayo autorise le paiement de la facture no. 90CA04A051, un montant de 3 693.27\$, plus les taxes applicables, à la compagnie Eurovia Québec construction inc., pour les travaux de remplacement du ponceau à proximité du 521, chemin de la Rivière-Blanche conformément à la recommandation de la compagnie HKR;

Adoptée à l'unanimité

6.3 Autorisation de paiement – Fact. 43292 – Servitech

2024-11-153

ATTENDU QUE la résolution 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, a octroyé un contrat de service professionnel à la firme Servitech Inc. afin que celle-ci offre les services liés à l'évaluation foncière de chacune des municipalités de la MRC de Papineau pour les années 2021 à 2024;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 43292, d'un montant de 7 883.89\$, plus les taxes applicables, de la part de la firme Servitech, en date du 31 octobre 2024, pour les honoraires professionnels de la tenue à jour des rôles d'évaluation de la municipalité, du 27 juin au 29 octobre 2024;

ATTENDU QUE les frais de la mise à jour périodique des rôles d'évaluation foncière ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2024;

IL EST PROPOSÉ par Julie DeGrâce, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** :

QUE le Conseil autorise le paiement à la compagnie Servitech, de la facture numéro 43292, d'une somme de 7 883.89\$ plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

7. TRANSFÈRE DE COMPTES

2024-11-154

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé une liste de transferts budgétaires suggérés au conseil;

ATTENDU QUE les transferts budgétaires permettent d'équilibrer différents postes sans modifier le budget global;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des transferts budgétaires proposés;

ATTENDU QUE la présente procédure est conforme à l'article numéro 5 du règlement 2023-03 *Délégation et politique de*

variation budgétaire décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire présentement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés au tableau suivant :

Poste budgétaire	Description	Débit	Crédit
02-130-00-141	Salaire régulier - ADJ. ADM		15 000,00
02-130-00-670	Fourniture de bureau		1 500,00
02-320-00-140	Salaire - Employés		6 000,00
02-320-00-421	Assurances		3 000,00
02-320-01-516	Camion Dodge		15 000,00
02-610-00-212	Régime de retraite - Employés		2 000,00
02-621-00-951	Quotes-parts - CLD		2 000,00
02-451-10-446	Cueillette et transport - Achat de bacs		2 500,00
02-130-00-410	Honoraires professionnels	10 000,00	
02-130-00-412	Service juridique	9 000,00	
02-130-00-413	Comptabilité et vérification	1 500,00	
02-320-00-411	Honoraire - Service génis civil	2 000,00	
02-451-00-951	Organisme municipaux - Quotes -parts	2 000,00	
02-452-10-446	Achat de bacs	2 500,00	
02-610-00-310	Déplacement du personnel	2 000,00	
02-320-00-520	Entretien et réparation	18 000,00	
	TOTAL	47 000,00	47 000,00

Adoptée à l'unanimité

8. ATTRIBUTION DU MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025

2024-11-155

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'offre de services juridique datée du 21 octobre 2024 pour l'année budgétaire 2025 et préparée à cette fin par Deveau Dufour Mottet Avocats;

ATTENDU QUE la municipalité à actuellement des dossiers en cours de traitement sous la charge des avocats de la firme Deveau Dufour Mottet Avocats;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite des services rendus par la firme Deveau Dufour Mottet Avocats;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats répond adéquatement aux besoins de la municipalité en cette matière;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET RÉSOLU**:

QUE le Conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique à nombre d'heures illimitées;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la directrice générale et l'inspecteur en bâtiment & en environnement
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- **Coût forfaitaire** : 1 000\$ par année, taxes en sus
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 290\$ de l'heure

Adopté à l'unanimité

9. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

2024-11-156

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Julie DeGrâce, **ET RÉSOLU**

QUE les séances débiteront à 19h30 à la municipalité de Mayo située au 20, chemin McAlendin à Mayo;

ET QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- 20 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 16 juin
- 14 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 2 octobre (mardi)
- 10 novembre
- 8 décembre

ET QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

10. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

2024-11-157

ATTENDU QUE durant la période des fêtes il y a plusieurs jours fériés;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Julie DeGrâce, **ET RÉSOLU**

QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes du 22 décembre 2024 à midi au 3 janvier 2025 inclusivement;

ET QUE la municipalité publie sur son site internet et dans les babillards un avis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11. RAPPORTS

11.1 Rapport de l'inspecteur

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2024-1001	5580, rte 315	Abattage arbres	5-v
2024-1002	50, ch. Kane	Rénovation	5-v
2024-1003	100, ch. Monaghan	Abattage arbres	8-ad

11.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-24-10-020 26 Oct. 2024	40 ch. Teske Mulgrave	Assistance SQ, Demande pour recherches 1 personne perdue.

11.3 Dépôt du suivi budgétaire (Activités de fonctionnement)

11.4 Dépôt des états comparatifs tel que prévu par l'article 176.4 du code municipal du Québec

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Lucille Labonté, dépose au Conseil un état comparatif du budget de fonctionnement pour l'année 2024, en date du 31 octobre 2024, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

12. DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 358 L.E.R.M.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Lucille Labonté, confirme que tous les membres du Conseil ont déposé « La déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires – SM 70 » tel que prévu par l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums à la séance du conseil du 11 novembre 2024.

13. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS

13.1 CRA - MUNICIPALITÉ DE MAYO -C.- N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS INC. -ET- ALS - 550-17-011880-208 - N/D : 600648-0001

2024-11-158

ATTENDU le dépôt par la Municipalité de Mayo, en date du 7 décembre 2020, d'une demande introductive d'instance en dommages et intérêts selon l'Art. 110 C.p.c. et art, 1458, 1729, 1730, 2118 et 2333 C.c.Q.;

ATTENDU QU'une rencontre de conférence de règlement à l'amiable (CRA) a été tenue de façon virtuelle, via la plateforme Teams, le 1^{er} novembre 2024;

ATTENDU QUE les parties présentes, lors de la CRA, en sont venues à un accord, lequel est fait sans admission de quelque nature que ce soit et dans le seul but d'en arriver à un compromis et mettre fin au litige, le tout selon les termes, conditions et modalités prévus à la transaction et quittance et sous réserve de l'approbation de celle-ci par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le libellé de l'entente et l'avoir comprise, dans le cadre d'une rencontre en plénière;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler, **ET RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ET QUE le Conseil de la municipalité de Mayo accepte et entérine les termes et conditions de l'entente intervenue le 1^{er} novembre 2024, lors de la (CRA) relativement au dossier devant la Cour supérieure 550-17-011880-208;

ET QUE le Maire, monsieur Robert Bertrand, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Mayo ladite entente et tous les documents pouvant être nécessaires à sa mise en application.

Adoptée à l'unanimité

13.2 SUIVI DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE VOIRIE DU 23 OCTOBRE 2024

La directrice générale fait part au conseil du compte rendu de la dernière rencontre du comité de voirie.

13.3 CONTRA DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2024-2025

2024-11-159

ATTENDU l'adoption de la résolution no. 2022-10-141 lors de la séance du conseil du 3 octobre 2022;

ATTENDU QU'une erreur de calcul apparaît au tableau décrivant les détails de l'entente intervenue entre la municipalité et la compagnie « Les Pavages Lafleur » lors de la rédaction de la résolution 2022-10-141;

ATTENDU QUE les frais d'entretien hivernal des bornes et des stationnements de la saison 2024-2025 n'ont pas été additionnés à la colonne : Total (avant tx);

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET RÉSOLU**

QUE le tableau décrivant les sommes à payer pour l'entretien des chemins d'hivers, des bornes et des stationnements de la résolution no. 2022-10-141, soit corrigé conformément à l'entente intervenue entre les parties comme suit :

	Chemins	Bornes & stationnements	Total (avant tx)
Saison 2022-2023	301 361.04\$	12 010.50\$	313 371.54\$
Saison 2023-2024	322 456.31\$	12 952.50\$	335 408.81\$
Saison 2024-2025	338 579.13\$	13 611.90\$	352 191.03\$
		Sous-total :	1 000 971.38\$
		TPS :	50 048.57\$
		TVQ :	99 846.90\$
		Total :	1 150 866.85\$

ET QUE la municipalité de Mayo accepte la correction d'ordre cléricale, portant le contrat de déneigement de la compagnie « Les Pavages Lafleur » au montant de 352 191.03\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2024-2025 :

ET QUE le conseil reconnaît que le montant total du contrat de déneigement 2022-2025, octroyé par résolution à la compagnie « Les Pavages Lafleur » s'élève bien à 1 150 866.85\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

14. LOISIRS

14.1 DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

2024-11-160

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Mayo juge important d'offrir gratuitement des services de culture et de loisirs à l'ensemble de ses citoyens :

ATTENDU la réception de la convention d'offre de services numérique de la part du réseau biblio de l'Outaouais en date du 10 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'offre de services se résume ainsi :

- L'abonnement en ligne, la gestion des NIP et le renouvellement en ligne géré par le Réseau BIBLIO
- 13 163 livres numériques en français et 810 livres audionumériques en français, mises à jour hebdomadairement.
- 5 205 livres numériques en anglais et 484 livres audionumériques en anglais, mises à jour hebdomadairement.
- Le service de livre BibliOdysée proposant des livres adaptés aux enfants et adolescents atteints de troubles d'apprentissage (en français uniquement).

- Les magazines en ligne – des plateformes Libby (donnant accès à plus de 6500 revues en langue française, anglaise et autres langues) et BibliMags (donnant accès à des bandes dessinées, des mangas et plus de 9 000 revues, des plus populaires aux plus spécialisés : actualité, finance, technologie, culture, loisirs, mode, bien-être, santé, ados, sports, célébrités, histoire, voyage, nature, etc., en langue française, anglaise et autres langues). Sur ces plateformes vous trouverez une offre québécoise et canadienne étendue.
- Des jeux d'évasion (pour les jeunes, les adolescents, adultes et la famille) en français et anglais
- Des chasses au trésor pour les jeunes en français et anglais
- Des mini-jeux d'une 15 de minutes pour pratiquer la mémoire, logique ou sens de l'observation pour tous âges en français et en anglais.
- La plateforme web ludo-éducative ALEC pour les enfants de 4 à 10 ans pour les aider dans leur apprentissage de lecture et en mathématique (en français uniquement)
- La plateforme web ludo-éducative Math Makers & Slice Fractions pour l'apprentissage de notions de mathématique en français et en anglais.
- Des bases de données en généalogie : Mes Aïeux et Généalogie Québec en français et en anglais.
- Le magazine et base de données Protégez-vous offrant, avec pertinence et crédibilité, des évaluations de produits, des guides d'accompagnements à l'achat éprouvés ainsi que de pratiques outils d'aide à la décision (en français uniquement).
- Un espace jeune (en français et en anglais) rassemblant des ressources sur mesure pour les jeunes.

ATTENDU QUE la convention est faite pour un terme commençant le 1er jour du mois de janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029.

ATTENDU QUE le coût pour les services numérique et l'abonnement au Réseau BIBLIO est de 4,59\$ par citoyens annuellement.

ATTENDU QUE selon la dernière Gazette officielle, le nombre de citoyens de la municipalité de Mayo représentant 693 habitants, le coût annuel pour 2025 sera de 693 citoyens x 4,59\$ = 3 180,87 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du libellé de la convention de services et ses modalités;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte l'offre de service numérique du Réseau Biblio:

ET QUE Robert Bertrand, maire, et Lucille Labonté, directrice générale secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention de services avec le CRSBPO (aussi nommé Réseau BIBLIO de l'Outaouais).

Adoptée à l'unanimité

14.2 Nomination d'un représentant auprès du CRSBPO (aussi nommé Réseau BIBLIO de l'Outaouais)

2024-11-161

ATTENDU QU'un représentant auprès du Réseau BIBLIO de l'Outaouais doit être nommé;

ATTENDU QUE le représentant d'une municipalité membre doit être désigné par une résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie DeGrâce **ET RÉSOLU**

QUE, le conseil de la municipalité de Mayo nomme madame Erin Kane comme représentante désignée auprès du CRSBPO (aussi nommé Réseau BIBLIO de l'Outaouais).

Adoptée à l'unanimité

14.3 Suivi de la rencontre du comité des loisirs du 22 octobre 2024

La directrice générale fait part au conseil du compte rendu de la dernière rencontre du comité des loisirs.

15. VARIA

Pierre Robineau, conseiller au siège #6, fait part au conseil d'un problème d'écoulement d'eau dans le fossé du chemin Burke entre les numéros civiques 495 et 573. La directrice générale en prend bonne note et en fera mention à l'inspecteur en bâtiments, environnement et voirie afin que celui-ci puisse effectuer les vérifications et recommandations nécessaires afin de régler la problématique.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)

17. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-11-162

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **QUE** la séance soit levée.

20 h 45

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire